

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/11

Le SEPT mars de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT,*  
*MM. Jean-Jacques ALMERO, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *Sandrine VANCOPPENOLLE à Mme Anne-Claire CAMAIN*

Absents : *Mme Mathilde PEYREGA, MM. Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 28 février 2023

Secrétaire de séance : *Madame Corinne LACOSTE*

-----  
**Objet : Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG**

**Vu** l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

**Considérant** qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont deux sur le territoire de la commune,

**Considérant** que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

**Considérant** qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

**Considérant** que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Goyrans, chemin des Crêtes,

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 7 mars 2023.

Fait à Goyrans, le 7 mars 2023.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans